

POLITIQUE MODERNE SUR LES JUSTES SALAIRES – DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Titre

L'élaboration d'une politique moderne sur les justes salaires pour le gouvernement du Canada

Date

Du 5 novembre 2018 au 7 décembre 2018

Coordonnées

EDSC.SalairesJustes-FairWages.ESDC@hrsdcc-rhdcc.gc.ca

Description

Demande de renseignements (DDR)

L'élaboration d'une politique moderne sur les justes salaires pour le gouvernement du Canada

Services publics et Approvisionnement et Services Canada (SPAC) et Emploi et Développement social Canada (EDSC) sollicitent les commentaires de l'industrie, des syndicats, des employés et de la société civile au sujet de l'élaboration d'une nouvelle initiative sur les salaires des employés des entreprises qui concluent des contrats avec le gouvernement. La présente demande de renseignements (DDR) vise à inviter les intervenants intéressés à présenter leurs commentaires sur l'élaboration de cette nouvelle politique.

Les répondants sont invités à remplir le sondage

<https://srv212.services.gc.ca/ihst/Intro.aspx?cid=b09b628a-3b4a-4109-96f3-229eac06aa25&lc=fra>

La présente DDR ne constitue pas un appel d'offres ni une demande de soumissions. Aucun accord ni contrat conclu à propos de la présente DDR. La présente DDR ne constitue nullement un engagement de la part du gouvernement du Canada et elle n'autorise aucunement les éventuels répondants à entreprendre des travaux dont le coût pourrait être réclamé au Canada. La présente DDR ne doit pas être considérée comme un engagement visant à émettre une demande de soumissions subséquente.

Même si les renseignements recueillis peuvent être fournis sous la forme d'information commerciale confidentielle (dans ce cas, ils seront traités en conséquence par le Canada), le Canada pourra les utiliser pour préciser les exigences (qui pourront être modifiées).

Les documents peuvent être présentés dans l'une ou l'autre des langues officielles du Canada.

Accès et modalités d'utilisation

Les avis d'appel d'offres et d'attribution, les documents de demande de soumission et les pièces jointes aux appels d'offres du gouvernement du Canada (GC) sont offerts gratuitement et sans inscription à <https://achatsetventes.gc.ca/donnees-sur-l-approvisionnement/appels-d-offres>. Ce site web est l'emplacement officiel pour les appels d'offres du GC.

Vous avez peut-être reçu cet avis d'appels d'offres ou d'attribution par l'entremise d'un tiers distributeur. Le gouvernement du Canada (GC) n'est pas responsable des avis d'appel d'offres et des documents et pièces jointes connexes qui ne sont pas publiés directement sur le site Web [Achatsetventes.gc.ca/donnees-sur-l-approvisionnement/appels-d-offres](https://achatsetventes.gc.ca/donnees-sur-l-approvisionnement/appels-d-offres)

Cet avis d'appels d'offres ou d'attribution du gouvernement du Canada comporte une Licence du gouvernement ouvert – Canada qui régit son utilisation. Les documents relatifs aux demandes de soumissions ou les pièces jointes aux appels d'offres sont protégés par le droit d'auteur. Veuillez-vous reporter à la section concernant la reproduction commerciale sur la page Avis d'Achatsetventes.gc.ca pour de plus amples informations.

Documents des demandes de soumission (en français et en anglais)

<https://srv212.services.gc.ca/ihst/Intro.aspx?cid=b09b628a-3b4a-4109-96f3-229eac06aa25&lc=fra>

Demande de renseignements (DDR) Politique moderne sur les justes salaires

Services publics et Approvisionnement et Services Canada (SPAC) et Emploi et Développement social Canada (EDSC) sollicitent les commentaires de l'industrie, des syndicats, des employés et de la société civile au sujet de l'élaboration d'une nouvelle initiative sur les salaires des employés des entreprises qui concluent des contrats avec le gouvernement du Canada.

1. Contexte

Le gouvernement du Canada dépense près de 25 milliards de dollars chaque année pour l'achat de biens et de services dans le cadre de contrats passés avec un grand nombre de fournisseurs.

Afin de tirer parti de ces contrats d'approvisionnement pour améliorer la vie des Canadiens, le premier ministre a demandé au ministre de l'Emploi, du Développement de la main-d'œuvre et du Travail de collaborer avec le ministre des Services publics et de l'Approvisionnement et avec le président du Conseil du Trésor pour mettre en œuvre une politique moderne sur les justes salaires. Dans le cadre de cette consultation, nous sollicitons votre point de vue afin de façonner et d'éclairer l'élaboration de cette nouvelle politique.

Les politiques sur les justes salaires visent à empêcher les fournisseurs de concourir pour l'obtention de contrats du gouvernement en offrant des salaires inférieurs aux normes. Elles exigent généralement que les entrepreneurs rémunèrent leurs employés au-delà d'un certain seuil, seuil défini comme étant le salaire en vigueur pour un emploi dans un district donné.

Il existe un certain nombre de programmes qui imposent de différentes exigences aux entrepreneurs qui font affaire avec le gouvernement fédéral, tels que le [Programme de contrats fédéraux](#), qui exige des grandes entreprises qu'elles s'efforcent d'atteindre et de maintenir une main-d'œuvre représentative, et la [Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones](#), qui vise à favoriser le développement des entreprises autochtones. Un certain nombre de provinces, de territoires et de municipalités ont également mis en place des politiques sur les justes salaires.

Le gouvernement fédéral possédait également une politique sur les justes salaires en vertu de la *Loi sur les justes salaires et les heures de travail*, qui régissait les entrepreneurs et les sous-traitants de l'industrie de la construction, de la rénovation, de la réparation ou de la démolition. Cette loi a été abrogée en 2014.

Le premier ministre a demandé au ministre Hajdu, ministre de l'Emploi, du Développement de la main-d'œuvre et du Travail, de collaborer avec la ministre des Services publics et de l'Approvisionnement et avec le président du Conseil du Trésor pour mettre en œuvre une politique moderne sur les justes salaires.

La *Loi sur les justes salaires et les heures de travail* (LJSHT) du Canada et ses règlements, *qui* ont été abrogés en 2014, régissaient :

- Les contrats passés avec le gouvernement du Canada par l'entremise d'une autorité contractante pour tout travail de **construction**, de **rénovation**, de **réparation** ou de **démolition**.
- Tous les employés de l'**entrepreneur**, du **sous-traitant** ou de toute autre personne qui exécute ou s'engage à exécuter, en partie ou en totalité, les travaux prévus dans le contrat.
- **Les projets de construction réalisés en partenariat** avec les provinces ou les municipalités, à moins que la subvention ou le paiement ne soit exclu expressément ou législativement de l'application de la *Loi sur les justes salaires et les heures de travail*.
- **Les marchandises ont été exclues de la Loi**. La Loi ne s'appliquait pas à l'achat de matériaux, de fournitures ou d'équipement destinés à servir aux travaux envisagés en vertu d'un contrat de vente ou d'achat.

La LJSHT exigeait que les **employés de la construction reçoivent au moins un salaire juste**, défini comme étant « généralement accepté comme courant pour les ouvriers compétents du district où s'effectue le travail ». Pour ce faire, on s'est fondé

sur les taux provinciaux ou les enquêtes sur les professions menées par Statistique Canada. La LJSHT exigeait également que les entrepreneurs :

- respectent les dispositions législatives provinciales en matière d'heures de travail;
- rémunèrent les heures supplémentaires à raison de 1,5 fois le taux du juste salaire pour les heures dépassant huit heures par jour ou quarante heures par semaine;
- limitent les heures de travail à huit heures par jour ou à quarante-huit heures par semaine, sauf lorsque de longues heures étaient autorisées par le gouverneur en conseil ou par le ministre dans les cas exceptionnels;
- n'exercent pas de discrimination à l'égard d'une personne pour des motifs tels que sa race, sa religion, son âge, son sexe ou son handicap; et
- affichent continûment l'échelle de justes salaires et qu'ils tiennent des livres et registres indiquant les noms, les adresses, les classifications d'emploi, le travail, le taux de salaire, le salaire versé et les heures quotidiennes de tous les travailleurs.

2. Politique proposée

Afin de faire progresser l'élaboration d'une politique moderne sur les justes salaires pour le gouvernement fédéral, nous sollicitons votre opinion sur les politiques de justes salaires dans trois différents domaines :

- Qui devrait être visé par cette politique?
- Que devrait exiger la politique?
- Comment cette politique devrait-elle être mise en application?

En remplissant le sondage à l'aide du lien fourni, vous nous aiderez à comprendre la meilleure façon de nous diriger vers une nouvelle politique. Vos commentaires façonneront et éclaireront l'élaboration de cette nouvelle politique.

3. Activités de consultation et calendrier

Le sondage en ligne sera accessible du 5 novembre 2018 au 14 décembre 2018 (pendant 40 jours), et nous recherchons la participation des fournisseurs, des syndicats, des employés, des organisations de la société civile et des universitaires. Des rencontres individuelles peuvent être organisées avec les répondants de façon ponctuelle.

À la suite des consultations en ligne, des tables rondes pourraient avoir lieu pour discuter des détails de la politique. Le sondage peut servir à identifier les futurs participants de ces tables rondes.

4. Date de clôture

La date de clôture sera le 7 décembre 2018.